

TELECOPIE

Mesdames et Messieurs les Conseillers d'Etat,
Madame et Messieurs les Secrétaires généraux,

Nous vous transmettons, ci-joint le tableau des questions orales déposées le mardi 4 décembre 2012, concernant l'heure des questions du mardi 11 décembre 2012.

DATE DE LA QUESTION	TEXTE DU DEPOT	REF.	DEPT
4 décembre 2012	Question orale Raphaël Mahaim – Fin du monde et dérèglements climatiques.	12_HQU_033	DSE
4 décembre 2012	Question orale Philippe Jobin – Assainissement du sol (10_MOT_119).	12_HQU_034	DSE
4 décembre 2012	Question orale Guy-Philippe Bolay - Quand sera traitée l'interpellation intitulée « Installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) – Une stratégie pour supprimer toute extension commerciale dans le canton ? »	12_HQU_031	DINT
4 décembre 2012	Question orale Michel Collet - Quand sera traitée l'interpellation intitulée « Qu'en-est-il des 5'000 emplois de la Z.I. La Plaine Vuflens-Aclens ? »	12_HQU_030	DECS
4 décembre 2012	Question orale François Brélaz - Combien de déboutés de l'asile refusent de collaborer pour l'obtention de documents de retour ?	12_HQU_032	DECS
4 décembre 2012	Question orale Jérôme Christen - Perregaux : un million à récupérer.	12_HQU_035	DFIRE

Le Secrétaire général

Olivier Rapin

Lausanne, le 5 décembre 2012



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 - HQO - 033

Déposé le : 4.12.12

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Fin du monde et dérèglements climatiques

Texte déposé

Tous les prophètes un peu sérieux s'accordent à dire que la fin du monde aura bel et bien lieu le 21 décembre prochain. Une telle échéance soulève de nombreuses interrogations délicates, notamment au plan institutionnel: doit-on prévoir des dispositions de droit transitoire pour assurer le passage vers le régime de l'au-delà?, jusqu'à quand les autorités en place sont-elles légitimées à siéger? que faire des motions et postulats en attente de traitement au Grand Conseil? les votations prévues pour le 3 mars prochain doivent-elles être annulées? Plus généralement, les Verts s'interrogent au sujet des conséquences de cette échéance sur divers dossiers environnementaux sensibles et se permettent dès lors de poser la question suivante au Conseil d'Etat:

Le Conseil d'Etat estime-t-il que la fin du monde prévue le 21 décembre 2012 est une solution satisfaisante aux défis environnementaux (émissions excessives de CO₂, déplétion des ressources naturelles, etc.) que le canton doit relever?

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Raphaël Mahaim

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-100-034

Déposé le : 4.12.12

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte; et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Assainissement du sol (10_MOT_119)

Texte déposé

A quand les réponses pour nos communes sur l'assainissement des buts de tir et ces solutions financières à la motion Jobin

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Philippe Jobin

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12-HQU-031

Déposé le : 4.12.12

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Installations commerciales à forte fréquentation (ICFF) – Une stratégie pour supprimer toute extension commerciale dans le canton ?

Texte déposé

Le délai de 3 mois prévu par la Loi sur le Grand Conseil étant de plus en plus largement dépassé, comment le Conseil d'Etat justifie-t-il son retard pour la réponse à mon interpellation déposée le 29 mai 2012 ?

Commentaire(s)

Le 29 mai 2012, le soussigné a déposé une interpellation relative à une directive adoptée par le Conseil d'Etat en matière d'installations commerciales, appliquée sans base légale explicite par le SDT. On a récemment dépassé le délai de 6 mois sans réponse du Conseil d'Etat, ce qui n'est pas conforme à l'article 116 de notre loi sur le Grand Conseil. Le 9 octobre dernier, Mme la Conseillère d'Etat m'a promis la sortie de la révision LATC, traitant de cet objet, pour le mois de novembre. N'ayant toujours rien vu, ma question est simple : Quand puis-je espérer une réponse et comment le Conseil d'Etat justifie-t-il ce retard ?

Nom et prénom de l'auteur :

Guy-Philippe Bolay

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :
bulletin.grandconseil@vd.ch



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12_HQ0_030

Déposé le : 4.12.12

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Quand sera traitée l'interpellation « Qu'en est-il des 5'000 emplois de la Z.I. La Plaine Vufflens-Aclens ? »

Texte déposé

J'ai déposé l'interpellation en titre le 12 juin 2012.

Le délai de réponse mentionné pour une interpellation dès le renvoi au Conseil d'Etat de 3 mois étant largement dépassé, je remercie le Conseil d'Etat de m'apporter des nouvelles de son traitement.

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Collet Michel

Signature :

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Question orale

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 12 - HQ - 032

Déposé le : 4.12.12

Scanné le : _____

Art. 112 LGC Les questions orales, déposées le premier mardi de chaque mois et traitées le mardi suivant devant le GC, portent sur un sujet d'actualité et sur une compétence propre ou déléguée du CE. Elles ne comportent qu'une seule et unique question, de manière succincte, et ne dépassent pas 1'000 signes typographiques. Elles ne sont pas développées et peuvent être proposées par un député, un groupe politique ou une commission. Les titres des questions orales sont transmis, pour information, à tous les membres du GC. Lors de leur traitement, les questions orales ne donnent pas lieu à débat.

A la suite de la réponse apportée par le CE, l'auteur de la question est autorisé à formuler une brève question complémentaire, à laquelle le CE, dans la mesure du possible, répond immédiatement.

Titre de la question orale

Combien de déboutés de l'asile refusent de collaborer pour l'obtention de documents de retour ?

Texte déposé Le 17 décembre 2008, dans une réponse à l'interpellation 122 de notre ancien collègue Roger Saugy, le Conseil d'Etat écrivait : « Pour 263 personnes, l'obtention d'un document de voyage est très difficile, voire impossible pour les autorités, souvent en raison de l'attitude non collaborative des personnes concernées ».

Désirant garder à jour ma documentation sur l'asile, je pose la question suivante :

En décembre 2012, combien y a-t-il dans le canton de personnes déboutées qui ont refusé, ou qui refusent de collaborer pour l'obtention de documents de retour ?

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

François Brélaz
Député

Commentaire(s)

Nom et prénom de l'auteur :

Brélaz François

Signature :

F. Brélaz

Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin :

12 - HQU - 035



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 4.12.12

Scanné le _____

Heure des questions

Perregaux : un million à récupérer

En février 2009, après diverses démarches préalables dont une résolution adoptée par le Grand Conseil, sur recommandation de l'ancien président de la commission des finances, Armand Rod, j'ai déposé un postulat visant à ce que l'Etat de Vaud obtienne une indemnisation correcte dans le cadre de l'incendie du bâtiment de Perregaux. Je vous ferai grâce de nous rappeler toute cette histoire, mais me bornerait à rappeler qu'en raison de bévues cumulées d'un collaborateur de l'Etat de Vaud et de l'ECA, le canton de Vaud a été dupé suite à l'incendie de Perregaux. Une situation confirmée par la commission de gestion dans le cadre de ses travaux et qui a abouti à l'adoption de ma requête sous forme d'un postulat adopté par le Grand Conseil. Celui-ci demandait que le Conseil d'Etat renégocie avec l'ECA dans le sens d'un partage équitable de la facture dans le but d'obtenir un million supplémentaire d'indemnisation. Le 15 mars 2011, soit deux ans après le dépôt du postulat, j'ai déposé une question pour savoir quelles avaient été les démarches entreprises jusqu'ici et dans quel délai il entendait y répondre. La cheffe du département nous a fait comprendre qu'aucune démarche n'avait été entreprise, mais que la réponse au postulat devrait arriver dans les prochains mois. Or cela fait déjà 9 mois et le gouvernement n'a toujours pas accouché.

Question :

Quatre ans après l'adoption de ce postulat, quelles ont été les démarches entreprises par le Conseil d'Etat pour obtenir réparation de ce dommage ?

Lausanne, le 4 décembre 2012

Jérôme Christen